la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

ᑲ·ᐁᑦ·ᐊᐃᑌᑯ ᑕᓐ ᒐᔨᔅ
ᓇᓇᑲᒐᔅᑕᒃᓄᒃ
ᐊᔅᒋ

RAPPORT ANNUEL

2014-2015

la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

COMEX

Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social

ᑲ·ᐁᕐᕚ·ᐊᐃᑌᑯ ᑕᓐ ᒐᕐᕚ
ᓇᓇᑲᒃᑕᒃᓄᒃ
ᐊᕐᕌ

Québec, le 15 septembre 2015

Madame Christyne Tremblay
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 22
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30e étage, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur Isaac Voyageur
Administrateur régional du chapitre 22 de la
Convention de la Baie-James et
du Nord québécois (CBJNQ)
Administration régionale crie
2, rue Lakeshore
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

OBJET : Transmission du rapport d'activités 2014-2015 du COMEX

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) pour l'année 2014-2015 se terminant le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

André Boisclair, Adm.A
Président
Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social – COMEX

p.j.

Mot du président

Le rapport annuel 2014-2015 rend compte de nos activités à l'égard de notre vision et de notre mission. Unique dans le droit québécois, le mandat du COMEX tire sa source au chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) signée en 1975.

À travers le COMEX, Cris et Québécois contribuent à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'au bien-être économique et social de la population habitant le territoire de la Convention, au sud du 55e parallèle.

Au cours de la dernière année, en plus d'exprimer, à la demande des Administrateurs, nos recommandations sur des projets à venir ou en cours ou des modifications à ceux-ci, les membres du COMEX ont travaillé à la modernisation de l'institution. À la demande du Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) nous avons mis à jour notre procédure de participation publique et facilité pour l'ensemble de nos parties prenantes l'accès à l'information. Nous avons ainsi renforcé l'intégrité et la transparence de l'institution qui sont depuis toujours les deux piliers sur lesquelles les membres du COMEX fondent leur action. Je suis ainsi en mesure d'affirmer, aujourd'hui plus que jamais, que le COMEX est une organisation moderne et efficace qui contribue de façon positive au dialogue entre les représentants des deux nations.

Je tiens à remercier mes collègues membres du COMEX, ainsi que la Secrétaire exécutive qui ont rendu tout ce travail possible. Accompagnés par le personnel de la Direction de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Gouvernement du Québec et des analystes du Gouvernement de la nation crie, ils offrent une qualité de services qu'il m'importe de souligner. Leur rigueur est le meilleur gage de notre compétence et de notre pertinence.

Le président,

ANDRÉ BOISCLAIR, Adm.A

Table des matières

Mot du président **1**

Table des matières **3**

Chapitre I Présentation du COMEX **5**

1.1 La mission 5

1.2 Le mandat 5

1.3 Le territoire d'application du mandat du COMEX 6

1.4 La composition du COMEX 7

1.5 L'éthique et la déontologie 8

1.6 Les recommandations du COMEX 8

1.7 La participation publique aux travaux du COMEX 8

Chapitre II Les résultats atteints **11**

2.1 L'administration 11

2.2 Les communications 11

2.3 Les dossiers qui ont fait l'objet d'un examen 12

2.4 Les dossiers qui ont fait l'objet de modifications ou d'un programme de suivi 12

2.5 Les dossiers qui ont fait l'objet de consultations publiques 13

Chapitre III Les ressources **15**

3.1 Les ressources humaines 15

3.2 Les ressources financières 15

Chapitre I
Présentation du COMEX

1.1 La mission

Le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (Comité d'examen – COMEX) est un organisme indépendant qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'au bien-être économique et social des populations habitant le territoire de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ), au sud du 55e parallèle.

1.2 Le mandat

Le COMEX, créé par le chapitre 22 de la CBJNQ et le chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), a pour mandat de formuler des recommandations à l'Administrateur provincial (le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) ou à l'Administrateur régional cri sur la réalisation ou le refus de projets de développement soumis à la procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Le cas échéant, il détermine à quelles conditions, en précisant au besoin les mesures de prévention ou de correction appropriées, un projet peut se réaliser.

Ainsi, le COMEX analyse chaque projet soumis à la procédure d'évaluation environnementale et sociale prévue au chapitre II de la LQE en utilisant les expertises pertinentes des gouvernements du Québec et de la Nation crie. La participation des populations concernées, ainsi que des autres personnes ou groupes, constitue également une partie importante des façons de faire du COMEX. Conséquemment, le COMEX identifie les préoccupations des populations du territoire et en particulier tient compte du savoir traditionnel des communautés autochtones.

Dans le cadre de son mandat, le COMEX accorde une attention particulière aux principes suivants :

a. la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des autochtones;
b. la protection de l'environnement et du milieu social;
c. la protection des autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
d. la protection de la faune, du milieu physique et biologique et des écosystèmes;
e. les droits et garanties des autochtones dans les terres de la catégorie II;
f. la participation des Cris à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
g. les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones;
h. le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement.

1.3 Le territoire d'application du mandat du COMEX

Le territoire d'application du mandat du COMEX est situé au sud du 55e parallèle et à l'ouest du 69e méridien, comme précisé à l'alinéa 22.1.6 de la CBJNQ. Il inclut aussi les terres de Whapmagoostui, un village cri situé juste au nord du 55e parallèle. Le régime territorial instauré par la CBJNQ divise ces terres en trois catégories. Les terres de catégorie I sont les terres à usage exclusif des Cris et sont situées à proximité des villages autochtones. Les terres de catégorie II sont des terres publiques sur lesquelles les Cris ont des droits de chasse, de pêche et de piégeage exclusifs. Finalement, les terres de catégorie III sont des terres publiques sur lesquelles les autochtones possèdent un droit de chasse, de pêche et de piégeage, sans permis, sans limite de prise et en tout temps, sous réserve du principe de conservation.

1.4 La composition du COMEX

C'est l'alinéa 22.6.1 de la CBJNQ qui crée le COMEX et en définit sa composition.

« Il est créé un comité provincial d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après désigné par les termes « comité provincial d'examen »). Il constitue l'organisme d'examen en ce qui a trait aux projets de développement de compétence provinciale dans le Territoire.

Le Comité provincial d'examen est composé de cinq (5) membres. Le Québec nomme trois (3) membres et l'administration régionale crie (maintenant Gouvernement de la nation crie) nomme deux (2) membres. Le président est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui le choisit parmi les membres nommés par le Québec. La rémunération d'un membre et ses dépenses sont à la charge de la partie qui l'a nommé; toutefois, les dépenses des représentants cris sont imputées au secrétariat. »

Pour l'année 2014-2015, le COMEX est formé des membres suivants :

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

André Boisclair, président
Daniel Berrouard
Robert Joly

Membres nommés par le Gouvernement de la Nation Crie :

Philip Awashish
Brian Craik

Figure 1 : Visite par les membres du COMEX du site minier Éléonore.
Crédit photo : Marie-Michèle Tessier

1.5 L'éthique et la déontologie

Le COMEX est un organisme public dont les membres sont considérés comme étant des administrateurs publics. Les membres du COMEX sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux du code d'éthique et de déontologie adoptés par le COMEX. En cas de divergence entre ces textes, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. La Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise guide aussi les membres dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le code d'éthique du COMEX, auquel chacun des membres souscrit, est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : http://comexqc.ca/a-propos/ethique-deontologie/

1.6 Les recommandations du COMEX

Le COMEX transmet ses recommandations à l'Administrateur responsable du chapitre 22 de la CBJNQ. C'est l'Administrateur qui décide d'autoriser ou non un projet et, le cas échéant, à quelles conditions il peut se réaliser. Si l'Administrateur refuse ou est incapable d'accepter une recommandation du COMEX, ou s'il désire modifier sa recommandation, il doit le consulter et motiver sa décision (CBJNQ, al. 22.6.17).

La CBJNQ prévoit l'autorité de trois administrateurs : un en matière de compétence québécoise, un en matière de compétence fédérale et un nommé par le Gouvernement de la Nation crie pour les projets de développement situés sur les terres de catégorie I.

L'Administrateur désigné par le gouvernement du Québec est Madame Christyne Tremblay, sous-ministre du MDDELCC, alors que celui désigné par le gouvernement de la Nation crie est Monsieur Isaac Voyageur.

1.7 La participation publique aux travaux du COMEX

Au cours de l'année 2014-2015, le COMEX a révisé puis adopté, à l'unanimité, sa *Directive sur la participation publique,* après une période de consultation publique de 45 jours. Le texte de la Directive est disponible à l'adresse suivante : http://comexqc.ca/participation-publique/procedures-consultation/

Le concept de participation publique du COMEX s'appuie sur trois éléments : l'information, la consultation et l'audience. D'abord, l'information diffusée doit être complète et accessible. Voilà l'assise de tout processus de participation publique. Pour le COMEX, cela consiste non seulement à rendre accessibles à la population des informations relatives à son mandat, à ses procédures et à ses méthodes de travail, mais aussi des informations relatives aux projets en cours d'évaluation ou ayant été examinés. Ainsi, tous ces renseignements sont rendus accessibles sur le site Internet du COMEX. Ensuite, à l'étape de la consultation, le COMEX recherche des avis ou des opinions sur les projets qui font l'objet d'une évaluation. Aussitôt qu'un projet est annoncé « en analyse » sur le site Internet du COMEX et tout au long de son examen, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires ou son avis en utilisant le site Internet du COMEX. Des commentaires écrits peuvent également être acheminés

au Secrétariat du COMEX. Enfin, l'audience est un processus qui consiste à tenir à un moment précis une séance d'information et de consultation dans une communauté pour recevoir des avis et commentaires sur un projet ou au sujet d'une ou des modifications apportées à celui-ci. Il s'agit d'une étape qui fait appel à des échanges entre le public, le promoteur et les membres du COMEX. Toutes les audiences du COMEX sont publiques. Selon la *Directive sur la participation publique*, c'est « le COMEX [qui] détermine la nécessité de la tenue d'une audience publique en prenant en considération les impacts et les enjeux environnementaux et sociaux du projet, les initiatives conduites par les promoteurs, ainsi que les avis et commentaires qui lui ont été transmis pendant la période de consultation ».

Figure 2 : Audience publique par le COMEX à Nemaska.
Crédit photo : Marie-Michèle Tessier

Chapitre II
Les résultats atteints

2.1 L'administration

Au cours de l'année 2014-2015, les membres du COMEX se sont réunis à onze reprises pour discuter des dossiers soumis à la procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social aux dates suivantes :

317e réunion : 23 avril 2014

318e réunion : 4 juin 2014

319e réunion : 9 juillet 2014

320e réunion : 7 août 2014

321e réunion : 3 septembre 2014

322e réunion : 1er octobre 2014

323e réunion : 19 novembre 2014

324e réunion : 12 décembre 2014

325e réunion : 15 janvier 2015

326e réunion : 5 février 2015

327e réunion : 20 mars 2015

Une rencontre avec le promoteur Les Diamants Stornoway (Canada) inc. a été tenue le 22 octobre 2014 afin d'échanger avec le promoteur eu égard au processus de suivi et de contrôle de son projet. De plus, le COMEX a rencontré le promoteur Nemaska Lithium inc., le 13 février 2015, en vue de la préparation des audiences publiques sur le projet minier Whabouchi.

Entre le 3 septembre 2014 et le 31 mars 2015, 42 décisions ont été adoptées et ont été consignées au Registre des décisions et aux divers comptes rendus des réunions qui sont tous disponibles sur le site Internet du COMEX à l'adresse suivante : http://comexqc.ca/documents-du-comex/

Lors de la 327e réunion du COMEX, le code d'éthique et de déontologie a été mis à jour et chacun des membres a réitéré son adhésion à celui-ci, ainsi qu'au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et à la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoises*.

2.2 Les communications

Le site Internet du COMEX a été créé et mis en ligne le 15 novembre 2014. On y retrouve des fiches pour chacun des projets en cours d'analyse. Chacune des fiches indique le nom du promoteur, la localisation géographique du projet, ainsi qu'un résumé de ce dernier. Tous les documents pertinents, reçus ou envoyés par l'Administrateur du gouvernement du Québec ou de la Nation crie, servant à l'analyse environnementale et sociale du projet sont publiés et classés en ordre chronologique. Les demandes d'autorisation, la correspondance officielle, les études d'impact, les informations additionnelles requises par le COMEX et déposées par les

promoteurs, ainsi que les autorisations délivrées sont également publiées. Le COMEX rend aussi publics sur son site Internet les documents qu'il produit, comme les comptes rendus de ses réunions, les rapports et les recommandations s'adressant à l'Administrateur concerné. Dans la mesure du possible et afin de faciliter la recherche, les documents sont disponibles en format PDF ou via un hyperlien. Près de 1 500 utilisateurs ont fréquenté le site Internet du COMEX entre le 15 novembre 2014 et le 31 mars 2015.

Le COMEX publie également certaines informations via ses comptes Facebook et Twitter créés afin de rejoindre un plus large public.

2.3 Les dossiers qui ont fait l'objet d'un examen

Le COMEX a recommandé l'autorisation de deux nouveaux projets qui ont fait l'objet d'une évaluation des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social : le projet de réaménagement de l'intersection des routes Eastmain et Matagami-Radisson par le ministère des Transports et le projet de restauration du site de la mine Principale à Chibougamau par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

De plus, au 31 mars 2015, trois projets étaient toujours à l'étape d'analyse auprès du COMEX : le projet d'exploitation de gisements naturels d'agrégats par la première Nation de Waskaganish, le projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium inc., et le projet d'usine de granule de bois à Chapais par Rentech inc.

2.4 Les dossiers qui ont fait l'objet de modifications ou d'un programme de suivi

De nombreux projets ayant fait l'objet de recommandations du COMEX et d'autorisations de l'Administrateur au cours des dernières années nécessitent des analyses afin d'évaluer des modifications requises ou l'appréciation de programmes de suivi requis lors de leur autorisation. Ainsi, le COMEX a rendu neuf recommandations de modification au certificat d'autorisation déjà émis, dix autorisations au suivi des conditions contenues dans ces certificats d'autorisation, de même que produit vingt-et-une correspondances en lien avec le suivi de ces conditions (par exemple, des questions ou commentaires à transmettre aux promoteurs). Les projets ayant fait l'objet de ces suivis au cours de l'année 2014-2015 sont les suivants :

- Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert (Hydro-Québec);
- Projet d'augmentation de la capacité d'alimentation en eau de la communauté crie d'Eastmain (Nation crie d'Eastmain);
- Projet de prolongement de la route 167 Nord (ministère des Transports);

Figure 3 : Visite par les membres du COMEX du site minier Bachelor. Crédit photo : Marie-Michèle Tessier

- Projet de construction d'une ligne de transport d'énergie à 161 kV pour les installations de la minière Métaux BlackRock (Hydro-Québec);
- Projet diamantifère Renard (Les Diamants Stornoway inc.);
- de traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or du site minier Bachelor (Ressources Métanor inc.);
- Projet minier de métaux BlackRock (Métaux BlackRock inc.);
- Projet minier Éléonore (Les mines Opinaca ltée);
- Projet minier Langlois (Nyrstar);
- Projet minier Troilus (FQM Akubra inc.).

2.5 Les dossiers qui ont fait l'objet de consultations publiques

Le COMEX a tenu deux consultations publiques au cours de l'année 2014-2015. La première a porté sur la directive de participation publique aux travaux du COMEX. La population, ainsi que différents groupes ont donc été invités à commenter le texte qui était proposé. Ainsi, les deux Administrateurs de la CBJNQ, un ministère et cinq organismes ont fait part de leurs commentaires au COMEX. Suite à cette consultation, le nouveau texte de la directive sur la participation publique aux travaux du COMEX a officiellement été adopté le 5 février 2015 lors de la 326e réunion régulière.

La deuxième consultation publique a été réalisée par le COMEX afin de connaître les avis, les opinions et les préoccupations des communautés touchées par le projet de développement et d'exploitation d'un gisement de spodumène sur le territoire de la Baie-James (projet Whabouchi). La consultation a été lancée le 16 février 2015 par la publication d'un communiqué de presse sur CNW et toute la documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet du COMEX. De plus, deux séances d'audience publique ont été organisées à Nemaska et à Chibougamau les 30 mars et 1er avril 2015. La population avait jusqu'au 30 avril 2015 pour faire parvenir ses commentaires par écrit au COMEX. Une recommandation doit être rendue au cours de l'année 2015-2016 sur le projet minier Whabouchi.

Figure 4 : Audience publique tenue par le COMEX à Chibougamau.
Crédit photo : Marie-Michèle Tessier

Chapitre III
Les ressources

3.1 Les ressources humaines

La CBJNQ mentionne que le COMEX « est pourvu d'un personnel suffisant pour remplir ses fonctions » et que « ce personnel est maintenu et payé par la province de Québec » (al. 22.6.3). Ainsi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) assure le fonctionnement du secrétariat du COMEX et assume les frais qui y sont reliés. Il affecte de plus certains de ses employés à l'analyse des projets qui y sont traités.

Le secrétariat est basé à Québec, au 675, boulevard René-Lévesque Est, à l'Édifice Marie-Guyart. La secrétaire exécutive gère les documents officiels du COMEX et voit à l'organisation et la rédaction des comptes rendus de réunions. Elle assure le suivi de la correspondance officielle en préparant notamment les projets de décision et de recommandation. Elle agit comme interlocutrice auprès des membres, des analystes, des communautés cries et jamésiennes, ainsi que des promoteurs. Elle fournit une assistance technique pour l'évaluation et l'examen des projets et elle assiste le président et les membres dans la réalisation de leur mandat. Elle assure également la mise à jour du jour du site Internet du COMEX.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le poste de secrétaire exécutive du COMEX a été occupé par Mme Mélanie Chabot (jusqu'en novembre 2014) et par Mme Marie-Michèle Tessier (depuis janvier 2015).

3.2 Les ressources financières

Les dépenses engagées par le COMEX au cours des dernières années sont présentées dans le tableau suivant :

COMEX*				
Dépenses	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**
Fonctionnement	163 600 $	160 000 $	173 700 $	69 549 $
Salaires employés	200 000 $	205 500 $	209 000 $	205 114 $
TOTAL :	363 600 $	365 500 $	382 700 $	274 663 $

*Total des dépenses assumées par le gouvernement du Québec. Les dépenses défrayées par le Gouvernement de la nation crie ne paraissent pas dans ce tableau.